



Bruxelles, le 6 décembre 2023

CM 5746/23

PECHE
UK
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 5453

Objet: Consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni portant sur les possibilités de pêche pour 2024 et, pour certains stocks d'eau profonde, pour 2024 et 2025

- Autorisation de recourir à la procédure écrite
 - Autorisation d'approuver les éléments spécifiques de la position de l'Union en anglais uniquement
 - Approbation des éléments spécifiques de la position de l'Union
- = LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ÉCRITE
-

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la présidence a décidé de lancer une procédure écrite en vue de l'approbation des éléments spécifiques de la position de l'Union en ce qui concerne la liste de l'UE des espèces interdites à inscrire à l'annexe 4 du projet de compte rendu écrit des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni portant sur les possibilités de pêche pour 2024 et, pour certains stocks d'eau profonde, pour 2024 et 2025 (ST 16114/23), dont le texte figure dans le document ST 16114/23 ADD 2.

Veillez indiquer:

- 1) Si vous êtes d'accord pour recourir à la procédure écrite en vue de l'approbation des éléments spécifiques de la position de l'Union en ce qui concerne la liste de l'UE des espèces interdites à inscrire à l'annexe 4 du projet de compte rendu écrit des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni portant sur les possibilités de pêche pour 2024 et, pour certains stocks d'eau profonde, pour 2024 et 2025 (ST 16114/23), qui figure dans le

document ST 16114/23 ADD 2.

Veillez répondre par "OUI" ou par "NON".

- 2) Si vous êtes d'accord pour que l'approbation des éléments spécifiques de la position de l'Union en ce qui concerne la liste de l'UE des espèces interdites à inscrire à l'annexe 4 du projet de compte rendu écrit des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni portant sur les possibilités de pêche pour 2024 et, pour certains stocks d'eau profonde, pour 2024 et 2025 (ST 16114/23), qui figure dans le document ST 16114/23 ADD 2, soit effectuée en anglais uniquement.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

- 3) Si vous êtes d'accord pour approuver les éléments spécifiques de la position de l'Union en ce qui concerne la liste de l'UE des espèces interdites à inscrire à l'annexe 4 du projet de compte rendu écrit des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni portant sur les possibilités de pêche pour 2024 et, pour certains stocks d'eau profonde, pour 2024 et 2025 (ST 16114/23), qui figure dans le document ST 16114/23 ADD 2.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu aux questions ci-dessus.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **au plus tard le mercredi 6 décembre 2023 à 14 heures**.

Les réponses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante:

LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.

Merci pour votre coopération.